

RÈGLEMENT

Tout participant, vététiste, coureur et randonneur, qui prend part à cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

PRÉAMBULE

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2020 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

PARTICIPANTS

La randonnée est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, les mineurs devront obligatoirement être accompagné d'une personne majeur. Le certificat médical n'est pas demandé pour cette randonnée.

ÉQUIPEMENT

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La sangle doit être attachée. Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (câbles, chambres à air, etc...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo). Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (présence obligatoires d'un majeur accompagnent les mineurs).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les coureurs déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires peuvent comporter des secteurs d'orientation où le balisage est réduit.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. (liste non-exhaustive)

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les participants feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc...

EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, l'organisateur est habilité à suspendre ou faire évacuer tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

ENGAGEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer soit sur internet sur le site www.uceevent.com/rando soit sur place.

DROIT DE L'ORGANISATEUR

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la course, ou pour toutes autres raisons, et à n'importe quel moment de l'épreuve.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les participants à la randonnée effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement.

Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée reste obligatoire pour les vététistes, sous peine de se voir interdire le départ.

Avant leur départ les participants devront pointer auprès des organisateurs présent à l'accueil de l'événement.

BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires seront mises en place et communiquée ultérieurement aux participants.

ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants

Individuelle accident : Tous les participants doivent bénéficier d'une assurance individuelle accident contractée par eux-mêmes.

ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, arrêté préfectoral ou mairie, l'organisateur s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants.

Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'annulation ou non présence à l'initiative du participant, aucun remboursement ne sera effectué.

DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Randonnée VTT et Pédestre : l'Écomméenne, chaque participant autorise expressément l'Union Cycliste d'Écommoy (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

COVID 19

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, le port du masque est obligatoire sur le départ, l'arrivée et les ravitaillements. Il est autorisé de randonner ou de courir en petit groupe, à condition de respecter les règles de distanciation et les gestes barrières : Se laver les mains, ne pas se prêter du matériel.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.